Docusign Envelope ID: 890660A0-12B6-88EA-81B1-99EB6983DA8D

ABLC Holding

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 7 allée Charlie Chaplin 33140 VILLENAVE D'ORNON
998 998 355 RCS BORDEAUX

✧✧✧✧

PROCES-VERBAL DE LA DECISION ORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2026

I

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-neuf juin à neuf heures, au siège de la société,

Monsieur **Anthony BOYER** demeurant à VILLENAVE D'ORNON (33140), 7 allée Charlie Chaplin,

Associé unique de la société **ABLC Holding**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, dont le siège est 7 allée Charlie Chaplin – 33140 VILLENAVE D'ORNON, ayant pour numéro unique d'identification 998 998 355 RCS BORDEAUX,

Exerçant les droits attribués aux Assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiées,

A pris les décisions suivantes dévolues à l'Assemblée générale contenues dans le présent procès-verbal.

La séance est présidée par Monsieur **Anthony BOYER**, ès-qualités de Président de la société **ABLC Holding**.

II

Le Président de séance met à la disposition de l'Associé unique les documents suivants :

- Un exemplaire des statuts,
- Texte du projet des décisions soumises au vote de l'Associé unique.

Qu'ainsi, l'Associé unique a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

A la demande du Président, l'Associé unique lui donne acte de ses déclarations.

Docusign Envelope ID: 890660A0-12B6-88EA-81B1-99EB6983DA8D

III

Puis, le Président rappelle la teneur de l'ordre du jour :

- **Ajustement des modalités de transmission des titres de capital et modification corrélative de l'article 11 des statuts sociaux,**
- **Ajustement des modalités de nomination du Président de la société et modification corrélative de l'article 13 des statuts sociaux,**
- **Suppression des dispositions transitoires figurant aux Articles 24 à 28 des statuts sociaux,**
- **Pouvoir à conférer pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président de séance met aux voix la décision suivante figurant à l'ordre du jour :

IV

PREMIERE DECISION – AJUSTEMENT DES MODALITES DE TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS SOCIAUX

L'Associé unique, connaissance prise des explications du Président valant rapport de la présidence :

(i) Rappelle que la société a exclusivement pour objet la détention de parts ou actions dans la société ASSUR ET VOUS *(Société à responsabilité limitée au capital de 329.000 € dont le siège est sis 161 avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D'ORNON, ayant pour numéro unique d'identification 519 455 687 RCS BORDEAUX)* ;

(ii) Relève qu'en vertu du Traité de nomination d'Agent Général AXA France délivré à la Société ASSUR ET VOUS, les titres de capital détenus par Monsieur Anthony BOYER au sein de notre société ne doivent faire l'objet d'aucun transfert, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sans l'agrément préalable d'AXA France dans le respect des conditions et procédure prévues ;

(iii) Décide, par conséquent, d'ajuster les modalités de transmission des titres de capital, de sorte qu'elles soient conformes aux exigences définies par le Traité de nomination susvisé ; et

(iv) Modifie corrélativement l'Article 11 des statuts sociaux, lequel est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 11 – QUALITE D'ASSOCIE - TRANSMISSION DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL - AGREMENT

Docusign Envelope ID: 890660A0-12B6-88EA-81B1-99EB6983DA8D

*11.1 Monsieur **Anthony BOYER** détient seul la qualité d'associé unique, en raison de sa détention de l'intégralité du capital social de la Société.*

*Ces titres de capital détenus par Monsieur **Anthony BOYER** ne pourront faire l'objet d'aucun transfert, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sans l'agrément préalable d'AXA France dans le respect des conditions et procédure prévues à l'article II – 16 du Traité de nomination d'Agent Général AXA France délivré à la Société ASSUR ET VOUS (Société à responsabilité limitée au capital de 329.000 € dont le siège est sis 161 avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D'ORNON, ayant pour numéro unique d'identification 519 455 687 RCS BORDEAUX).*

*11.2 De même, en cas de décès de Monsieur **Anthony BOYER**, les actions transmises aux héritiers, ayants droit ou légataires devront faire l'objet, dans les conditions prévues par la Loi, d'un rachat par toute personne proposée par AXA France en qualité de Cessionnaire, ou par AXA France, elle-même temporairement.*

11.3 Les cessions ou transmissions d'actions de l'associé unique, quelle qu'en soit la forme, s'effectuent librement, sous condition de l'accord préalable d'AXA France dans les conditions définies aux paragraphes 11.1 et 11.2 ci-dessus.

En toute hypothèse, la transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital, s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité. »

DEUXIEME DECISION – AJUSTEMENT DES MODALITES DE NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS SOCIAUX

L'Associé unique, connaissance prise des explications du Président valant rapport de la présidence :

(i) Constate qu'en vertu du Traité de nomination d'Agent Général AXA France délivré à la Société ASSUR ET VOUS, toute modification de la personne du Président de notre société doit faire l'objet d'un accord préalable d'AXA France ;

(ii) Décide d'ajuster en conséquence les modalités de nomination du Président de notre société, de sorte qu'elles soient conformes aux exigences définies par le Traité de nomination susvisé ; et

(iii) Modifie corrélativement l'Article 13 des statuts sociaux, en y insérant le quatrième alinéa, rédigé comme suit :

Docusign Envelope ID: 890660A0-12B6-88EA-81B1-99EB6983DA8D

« Toute modification de la personne du Président de la société, devra faire l'objet d'un accord préalable d'AXA France dans le respect des conditions et procédure prévues à l'article II – 16 du Traité de nomination d'Agent Général AXA France délivré à la Société ASSUR ET VOUS (*Société à responsabilité limitée au capital de 329.000 € dont le siège est sis 161 avenue des Pyrénées 33140 VILLENAVE D'ORNON, ayant pour numéro unique d'identification 519 455 687 RCS BORDEAUX).* »

Le reste de l'Article 13 des statuts sociaux demeure inchangé.

TROISIEME DECISION– SUPPRESSION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES FIGURANT AUX ARTICLES 24 A 28 DES STATUTS SOCIAUX

L'Associé Unique, connaissance prise des explications du Président, valant rapport du Président, décide de supprimer purement et simplement les dispositions transitoires figurant aux Articles 24 à 28 des statuts sociaux, lesquels sont désormais sans objet.

QUATRIEME DECISION– POUVOIRS A CONFERER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associé Unique confère tous pouvoirs :

- Au Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à la Société d'Avocats JURICA, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer, le cas échéant, via le Guichet Unique géré par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ainsi que du Répertoire National des Entreprises (RNE).

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par voie électronique par l'Associé unique, à la date indiquée lors du recueil de sa signature électronique.

Anthony BOYER,
Es-qualités et ès-nom.